

Nicolas Dipre cartographe : histoire d'une œuvre

« Toutes preuves sont vaincues où il y a preuve de figure »

Auteur de plusieurs œuvres peintes bien connues des historiens d'art, Nicolas Dipre, attesté à Avignon entre 1495 et 1532, fut aussi l'auteur de divers travaux plus modestes dont font foi les comptes de la ville d'Avignon. Parmi eux, des travaux de cartographie à l'usage de la ville et du pape servirent à plusieurs reprises à déterminer les limites entre le Royaume et les États pontificaux, mais ces œuvres ont été perdues. La conservation exceptionnelle d'un plan de la région d'Avignon dressé à l'occasion d'un procès entre le village de Barbentane en Provence et le seigneur des Issarts en Languedoc au sujet d'une île du Rhône permet, grâce au dossier complet dont il fait partie, de connaître le contexte matériel de la pratique du peintre, la date exacte de la confection de l'œuvre, la signature autographe de Nicolas Dipre et, par pur désir décoratif de l'artiste, la première vue panoramique connue de la ville d'Avignon.

De la vie et des œuvres du peintre Nicolas Dipre, ou d'Ypres, dit d'Amiens, nous savons à la fois beaucoup et peu de choses. D'une famille de peintres parisiens - Colin ou Nicolas d'Amiens son père, André d'Ypres son grand-père- il s'installe à Avignon où il est attesté dès 1495. Il demeure dans la paroisse Saint-Agricol ; il se marie en 1508 avec Honorade Bigle, fille du menuisier Jean Bigle, dit aussi Jacquot le menuisier, avec laquelle il a au moins huit enfants. Parmi eux Antoine deviendra peintre, Pierre orfèvre, deux autres fils ecclésiastiques.

Il travaille pour la ville et différents commanditaires de 1495 à 1517. Après cette date les archives ne le mentionnent plus qu'à l'occasion de la naissance d'une fille en 1520 et comme confront dans un acte de vente en 1522. Une dernière œuvre lui est commandée par l'hôpital Saint-Lazare en 1531, mais c'est son fils Antoine qui en perçoit la dernière part du salaire. Il meurt entre le 24 novembre 1532 et le 7 janvier 1533¹.

Le curieux silence des archives avignonaises sur la période 1517-1531 reste un objet d'interrogation. Peut-être n'est-il dû qu'à des lacunes dans la conservation ou dans la recherche. Dépouillées de manière presque exhaustive par Pansier², Labande³, Chobaut⁴, les archives nous permettent cependant de connaître la variété du travail de Nicolas Dipre.

¹ Il est présent pour le contrat de mariage de sa fille Peyronne, mais décédé lors du règlement de la dot. Arch. dép. Vaucluse 3 E 9/1068, fol. 102^{vo} et 129^{vo}-130^{vo}.

² P. PANSIER, « Le chien du roi Louis XI et le clavecin de la reine Anne », *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1912, p. 211-218.

« La chronique avignonaise de Guillaume de Garet, d'Etienne de Gouverne et de Barthélemy de Novarin (1392-1519), *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1913, p. 39-112 .

« Les débuts du théâtre à Avignon à la fin du XV^e siècle », *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1919, p. 25.

Histoire du livre et de l'imprimerie à Avignon du XIV^e au XVI^e siècle, Avignon, 1922, T.I, p. 127-128.

Voir aussi ses notes non publiées. Bibl. mun. Avignon, ms 5712.

³ L.-H. LABANDE, *Les primitifs français ; peintres et peintres verriers de la Provence occidentale*, T. I-II, Marseille, 1932.

⁴ H. CHOBOUT, « Documents inédits sur les peintres et peintres verriers d'Avignon, du Comtat et de la Provence occidentale de la fin du XIV^e au premier tiers du XVI^e », *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, troisième série, T. IV, 1939-1940, p. 83-145.

L'attention des historiens d'art⁵ s'est naturellement surtout portée sur les retables encore conservés et connus ou documentés par des prix faits détaillés. Les travaux plus humbles que le peintre réalisa n'ont pas subsisté mais les comptes de la ville d'Avignon attestent leur grande variété : peinture de statues, d'armoiries et de panneaux pour diverses festivités, clavecin pour la reine de France, horloge, décorations de banquets et de funérailles, costumes pour le carnaval.

Auteur longtemps sollicité de ces œuvres éphémères, Nicolas Dipre s'est aussi imposé comme cartographe. Le terme peut certes sembler un peu anachronique et le mot carte lui-même n'est jamais employé ni par le peintre, ni par ses commanditaires qui utilisent plutôt les termes de « portrait » ou de « figure ». Il ne s'agit pas de faire œuvre d'art, encore que Nicolas Dipre, nous le verrons, ne se prive pas de mettre une touche personnelle à ces travaux utilitaires, mais d'apporter un élément essentiel dans l'instruction de procès, plus particulièrement de procès impliquant des discussions de limites de territoires.

Au tout début du XVI^e siècle la controverse toujours latente entre le pape et le roi de France sur les limites de leurs territoires respectifs avait pris une vigueur nouvelle⁶. Depuis la réunion de la Provence au royaume en 1481, les États pontificaux se trouvaient complètement enclavés au sein du royaume et la Durance comme le Rhône en constituaient en partie la frontière. Toutefois les rives de ces cours d'eau changeaient au gré des inondations et la propriété de leurs innombrables îles aux contours fluctuants donnait lieu à des contestations récurrentes. Chaque partie habituellement convoquait des témoins, riverains de longue date, pour attester l'ancienneté d'un contour, d'une propriété, d'un usage.

L'introduction de la carte comme élément de preuve constitue semble-t-il un fait récent⁷. Elle apparaît dans la comptabilité de la ville d'Avignon qui nous révèle le rôle de Nicolas Dipre.

En 1500, il relève et trace sur parchemin les limites de la ville⁸. En 1501, il détaille dans une facture autographe⁹ les opérations qu'il a dû mener pour établir la carte de la Durance et du Rhône. On le voit parcourir à cheval les environs de la ville pour « tirer au vif », terres, termes, châteaux, îles, palières, puis avec Pierre de Petra, avocat de la ville et du pape, monter sur le pont, dans les tours du palais, sur les remparts, ou, avec le courrier de la ville, mesurer le pont et les murs, puis dessiner une carte en couleur à

⁵ Ch. STERLING (sous le pseudonyme de Charles JACQUES), *Les peintres du Moyen-Age*, Paris, Tisné, 1941.

« Two XV century provençal painters revived. I. Nicolas Dipre », *Gazette des Beaux-Arts*, octobre 1942, VI séries, vol. XXII, p. 9-16.

M.-C. LEONELLI, « Un besoin d'images. 1500-1530 », *La peinture en Provence au XVI^e siècle*, Musées de Marseille, Editions Rivages, Marseille, 1987.

D. THIEBAUD, « Nicolas Dipre », *Primitifs français. Découvertes et redécouvertes*, Catalogue de l'exposition du Musée du Louvre, 2004, p. 154-161.

⁶ M. FALQUE, *Le procès du Rhône et les contestations sur la propriété d'Avignon (1302-1818)*, Paris, Avignon, 1908.

⁷ C'est à la fin du XV^e siècle que la carte apparaît comme élément de règlement ou de prévention des conflits territoriaux. O. GUYOYJEANNIN, *Atlas de l'histoire de France. La France médiévale, IX^e-XV^e siècle*, Paris, Ed. Autrement, 2005, p. 9.

⁸ Arch. comm. Avignon, CC 418, n° 481

⁹ Arch. comm. Avignon, CC 419, n° 377

partir des relevés sur le terrain des cours de la Durance et du Rhône, d'abord sur papier puis sur parchemin, non sans revenir plusieurs fois sur son travail pour le corriger en fonction des remarques de l'avocat.

A la fin de l'année 1501¹⁰, il peint de nouveau deux cartes du territoire et des fleuves et au printemps 1502¹¹, la carte de la limite avec la Provence est de nouveau peinte et envoyée à Pierre de Petra alors en cour de France.

Il ne reste rien de ces œuvres, mais on comprend pourquoi c'est à Nicolas Dipre que l'on s'adressa en 1514, quand il s'agit du procès pendant entre Thomas Galien, seigneur des Issarts¹² et la communauté de Barbentane¹³, devant le Grand Conseil du roi de France. Le plan dressé à cette occasion a été exceptionnellement conservé ainsi que le dossier documentaire dont il fait partie, ce qui permet d'en connaître l'élaboration et d'en comprendre l'enjeu. L'ensemble des documents intéresse la terre de Courtines, autrefois une île, rattachée actuellement au terroir d'Avignon. Conservés au château des Issarts, ils furent remis au XIX^e siècle aux acquéreurs de l'île, lesquels les remirent à la préfecture de Vaucluse, donc aux archives départementales. Reliés en trois registres en fonction de leur format, ils portent en intitulé : « Titres concernant l'isle de Courtine au territoire d'Avignon déposés par le syndicat des acquéreurs des biens de ladite isle appartenant jadis à Mme la marquise de Forbin-Janson, née princesse de Galiens des Issarts »¹⁴. Le plan collé¹⁵ et encadré à une date non déterminée a longtemps été mis en dépôt au Musée Calvet d'Avignon puis a rejoint aux archives départementales de Vaucluse le dossier du procès dont il fait intrinsèquement partie¹⁶.

Les documents de l'enquête et le plan ont été remis par Thomas Galien, demandeur dans cette cause, au Grand Conseil, et il semble qu'ils lui aient été restitués après le jugement. Dans ces conditions on peut avoir un doute sur l'exhaustivité et l'impartialité de la documentation. Toutefois les comptes du trésorier de Barbentane¹⁷, conservés par exception pour l'année 1514-1515, ainsi que les procès-verbaux des délibérations du conseil de la communauté¹⁸, permettent de compléter notre information.

Aux environs de la ville d'Avignon, les îles du Rhône¹⁹ étaient constamment remodelées en fonction des crues du fleuve, ce qui provoquait des contestations de propriété. Ces îles étant situées à la frontière entre Provence, Languedoc et État pontifical, leur situation juridique était parfois fort peu claire. Même après la réunion de la Provence au royaume, les conflits pouvaient se trancher différemment selon qu'ils étaient portés devant le sénéchal de Beaucaire, voire le parlement de Toulouse, en

¹⁰ Arch. comm. Avignon, CC 420, n° 160

¹¹ Arch. comm. Avignon, CC 420, n° 256

¹² Gard, comm. Les Angles, cant. Villeneuve-les-Avignon

¹³ Bouches-du-Rhône, cant. Châteaurenard

¹⁴ Outre les documents qui nous intéressent, le dossier contient d'autres pièces, jusqu'en 1767

¹⁵ Ce qui interdit de constater d'éventuelles indications dorsales. La restauration du plan est déconseillée par les spécialistes.

¹⁶ Arch. dép. Vaucluse, 4 E Communes Avignon 13/1-4

¹⁷ Arch. comm. Barbentane, CC 23

¹⁸ Arch. comm. Barbentane, BB 5

¹⁹ A.-M. HAYEZ, « Les îles du Rhône du terroir d'Avignon au XIV^e siècle », *Etudes vauclusiennes*, n° XX, juillet-décembre 1978.

Languedoc, ou devant les maîtres rationaux de la cour des comptes d'Aix. Faute d'accord c'est alors le Grand Conseil²⁰ à Paris qui évoquait la cause.

C'est ce qui se produisit en 1510, lors d'un épisode du conflit récurrent qui opposait Thomas Galien, seigneur des Issarts, demandeur et Barbentane au sujet d'une île du Rhône. La difficulté venait de ce que les gens de Barbentane la revendiquaient comme étant l'île de la Pierre tandis que le seigneur des Issarts la réclamait sous le nom de l'île de Courtine. La cour d'Aix reconnaissait le bon droit de Barbentane, tandis que le sénéchal de Beaucaire reconnaissait celui de Galien.

Devant l'ambiguïté du cas, le Grand Conseil donne le 21 juillet 1514 à un de ses membres, Jean de Montaulieu, la mission d'aller sur place, d'entendre à nouveau les témoins qui avaient déjà comparu, voire d'en convoquer de nouveaux, six pour chaque partie, et de « faire à communs dépens figure accordée ». Grâce à son rapport, nous pouvons suivre les étapes de sa mission. Parti de Paris le 10 août 1514, il arrive à Avignon le 26 août, après être passé par Bourges où il reste deux jours pour traiter quelques affaires, et s'installe à l'auberge Saint-Marc. Il se rend à Avignon parce qu'on lui a dit que c'est là qu'il pourrait le plus facilement convoquer les parties et trouver le peintre apte à peindre la « figure » sur laquelle elles devraient s'accorder. Le statut pontifical d'Avignon présente cependant une difficulté pour le représentant de la cour royale du Grand Conseil. Aussi la convocation des parties, l'audition des témoins, la prestation de serment de l'adjoint du commissaire et du peintre se passent sur le pont, devant la chapelle Saint-Nicolas. En effet depuis 1368 l'autorité royale s'exerce sur la partie du pont allant de la rive droite du Rhône à la chapelle Saint-Nicolas²¹.

Dès son arrivée Montaulieu se donne un adjoint, le docteur en droit avignonnais Richard Desmarets, et convoque Thomas Galien et les syndics de Barbentane. Ils s'accordent le 28 août pour confier à « Nicolas Damyens » la peinture de la « figure ».

Dès le lendemain Desmarets, les représentants des parties et Nicolas Dipre se transportent sur « l'île contencieuse », Courtine ou La Pierre. Ils la visitent de bout en bout et constatent que deux petites îles s'en sont détachées récemment, puis ils montent sur un grand rocher près du château des Issarts pour que le peintre puisse voir les îles de haut. Pendant que les gens de Barbentane courent la campagne pour chercher leurs témoins, occupés aux vendanges, le commissaire les convoque le 1^{er} septembre afin qu'ils « fassent voir » au peintre les îles et leurs confins.

Sans trop solliciter les textes on peut percevoir que Nicolas Dipre, qui avait l'expérience de ce type de travail, n'avait pas besoin de tout ce monde pour l'accomplir. Profitant du délai, il va tout seul revisiter l'île les 29 et 30 août « pour icelle plus à son aise considérer » et en dessiner une première esquisse, « un petit gect ».

Le 1^{er} septembre et les jours suivants, rapporte le commissaire, il est impossible à cause du vent d'aller sur l'île « sans danger de nos personnes ». À Barbentane, où on a réuni des témoins que l'on nourrit d'esturgeon et que l'on indemnise, on s'impatiente et on finit par les amener à Avignon, en louant barques et passeurs. Le 4 septembre enfin le

²⁰ J.-P. LAURENT « V5 Grand Conseil du roi », *Guide des recherches dans les fonds judiciaires de l'Ancien Régime*, Paris, 1958, p. 29-59.

Grande Chancellerie et Conseil. Répertoire numérique de la série V, Paris, Archives nationales, 2000. La plupart des archives du Grand Conseil ont disparu pour la période qui nous intéresse.

²¹ Charles V cède au pape la partie du pont allant de la ville à la chapelle Saint-Nicolas. Arch. comm. d'Avignon, Pintat 63/2142.

commissaire, les parties, les témoins et Nicolas Dipre se retrouvent sur l'île et se rendent sur une partie du terroir de Barbentane permettant de voir l'ensemble de l'île et de ses confins. La visite dure longtemps et tout le monde discute autour du « petit gect » sans se mettre d'accord. Ils se rendent ensuite au village et dînent aux frais de la communauté de chapons, cailles, pigeons, moutons, fromage et œufs, en buvant du vin doux. Les discussions autour du plan reprennent après le repas. Les villageois n'acceptent pas que le peintre ait mis le grand cours du Rhône entre l'île et Barbentane et ne pourraient l'admettre que si Thomas Galien reconnaissait qu'anciennement il passait entre l'île et les Issarts. Celui-ci s'y refuse et déclare que le peintre ne doit représenter que ce qu'il voit de ses propres yeux.

Le lendemain toutefois les parties « s'accordent » sur le plan, mais Nicolas Dipre, prudemment, propose de refaire une esquisse sur papier au même format²² que la figure définitive pour être assuré que l'accord sera maintenu. Ce plan est soumis le 9 septembre aux parties à qui le peintre se fait bien préciser qu'il peut maintenant le mettre au net sur parchemin. L'accord est confirmé le 10 septembre lors la réunion du « parlement » de Barbentane, assemblée générale de soixante douze habitants du village, qui délèguent leur trois syndics et deux autres personnes pour aller à Avignon voir et signer la peinture. Le 11 septembre le plan sur parchemin est présenté à l'auberge Saint-Marc au commissaire, à son adjoint, aux syndics et est ainsi authentifié :

« C'est la figure accorder de l'ysle et appartenances d'icelle qui est contencieuse entre noble homme Thomas Galien demandeur en reintegrande et les manans et habitans de Barbentane défendeurs, laquelle isle ledit demandeur appelle Courtines et les dits defendeurs de la Pierre

[Signatures] de Montaulieu, Richard Desmarest adjoint, Thomas Gallien, Azias Picarel greffier de Barbentane du commandement des scindicz, Nicholas d'Ypre dit d'Amyens ».²³

Le plan que nous pouvons voir actuellement peut donc être considéré comme la représentation juste du cours du Rhône depuis Avignon jusqu'au sud de l'embouchure de la Durance, de ses îles et de l'arrière-pays proche de ses deux rives. Outre la précision topographique il offre la silhouette des châteaux et bâtiments remarquables (Les Issarts, la tour d'Anglic et le village de Barbentane, Châteaurenard, Les Angles, le prieuré de Saint-Ruf à Avignon), la représentation des vents sous les traits d'angelots, et surtout, et sans aucune nécessité pour le propos mais sans doute pour le plaisir du peintre, un profil panoramique de la ville d'Avignon, le premier que nous connaissions²⁴. La précision du dessin, réalisé, rappelons-le, en deux jours, laisse à penser qu'il s'agit là peut-être de la reprise d'une œuvre déjà accomplie, éventuellement à l'occasion du procès du Rhône.

L'accord sur le plan de l'île et de ses abords étant conclu entre les parties, la mission du conseiller Montaulieu était achevée. Le jour même et le lendemain Galien et Barbentane se partagent à égalité les indemnités à verser au conseiller, à son adjoint, à

²² Le plan sur parchemin mesure 836 x 677 mm.

²³ Un contretemps avait dû intervenir du côté des gens de Barbentane puisque le même jour devant un notaire d'Avignon, les syndics avaient donné procuration à Bertranet Chauquin pour qu'il signe la figure réalisée par Nicolas « Damyens ». Arch. dép. Vaucluse, 3 E 8 /537

²⁴ S. GAGNIERE, *Images du vieil Avignon*, Avignon, 1972 .

son serviteur et au peintre. Nicolas Dipre pour sa part touche 2 écus ½ de chaque partie, soit environ 8 florins en tout. Si il n'y a pas de « polysse », c'est à dire de quittance dans les comptes de Barbentane, il rédige et signe celle qu'il remet au seigneur des Issarts.

Le commissaire repart très vite pour Paris, avec le plan et les procès-verbaux des dépositions des témoins, mais l'affaire n'est réglée pour aucune des deux parties. Thomas Galien fait parvenir au Grand Conseil sa vive contestation des pièces et témoignages produits par Barbentane, réaffirmant la supériorité du plan sur des attestations soumises à caution, les témoins de Barbentane étant accusés d'incompétence ou de malhonnêteté : « toutes preuves sont vayncues où il y a preuve de figure », « nulle preuve ne peust vaincre la figure accordée ». Du côté de Barbentane, les syndics ont recours à des hommes de loi envoyés au Grand Conseil à la fin de l'année 1514, porteurs de l'affirmation de leurs droits sur l'île et d'un plan qui a été demandé à nouveau à Nicolas Dipre et payé 4 florins et 10 gros le 17 octobre. Etait-ce une copie de la « figure accordée » ou une nouvelle version plus favorable aux intérêts de Barbentane ?

Le jugement du Grand Conseil, éclairé par toutes ces pièces et en particulier par le plan sur lequel le consensus s'était fait, est rendu le 21 avril 1515, en faveur du seigneur des Issarts ; la nouvelle en est reçue le 6 mai à Barbentane, mais les syndics persistent à consulter, à grands frais, leurs avocats, puis tentent de se soustraire à l'arrêt . Le 5 juillet cependant le procureur du roi Jean Boucher arrivé à Avignon en exige l'exécution et le même jour un accord²⁵ entre Thomas Galien et Barbentane est conclu, préservant mieux les intérêts du village²⁶, accord qui sera approuvé par le parlement de Barbentane le 8 juillet 1515.

Le plan de Nicolas Dipre est à bien des égards exceptionnel ; outre sa valeur première d'élément de preuve dans une procédure, il apparaît aussi comme une œuvre à ajouter au catalogue du peintre, la seule qui soit authentifiée par sa signature, permettant ainsi des rapprochements utiles²⁷. La grande précision de la documentation qui l'accompagne nous donne la réalité concrète d'un aspect de son travail, comme peintre et comme cartographe.

Claude-France Hollard
Conservateur en chef honoraire du patrimoine

²⁵ Arch. dép. Vaucluse, 3 E 9/118bis, fol. 229-238^v

²⁶ FORBIN, « Autour d'un vieux château : les Issarts », *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1945-1946, p. 60-82.

²⁷ D. THIEBAUD, *op. cit.*

Comptes de Nicolas Dipre pour un plan de la Durance et du Rhône

Archives communales d'Avignon CC 419, n° 377 r°

[1501, 19 juin]

S'ansuit le conte pour les poutres que je fet de Duranse et du Rone

Primo je ete quatre jours hors la ville pour voier et tirer aut vif les terres,
termes et chatios qui sont autour Duranse pour se 5 fl 4 g

Item je ete demy jour sus le Rone jusque a la trelle pour voier et tirer aut
vif les illes, pour se 6 g

Item je suis ale ung autre jour le lonc du Rone pour voier et tirer aut vif les
termes et la poualliere, pour se 1 fl 4 g

Item je suis ale avec monsieur l'avoquat de Petra demy jour tans sus le pont
du Rone que sus les tours du palles et autour des murs de la ville le lonc du
Rone pour voier et tirer aut vif, pour se 6 g

Item je suis ale ung autre jour avec monsieur l'avoquat de Saient Andry pour
voier les termes et tirer aut vif les brasieres du Rone, pour se 1 fl

Item je suis alle avec Johannes le courier demy jour pour mesurer le pont
du Rone et les murs de la ville depuis la bastille des Fales jusque aut portal
Saient Lase, pour se 6 g

Item je fet ung poutret sus papier de la Duranse et des chatiaux qui sont
a l'antour et deux poutres que je fet sus parchemin de coulleurs qui vallest 20 fl

Item je fet un poutret sur papier du Rone et des illes et de la poualiere et
ung sus parchemin fet tout de coulleurs qui vallest 15 fl

Item pour se que je vaques par plusieurs foies avec monsieur l'avoquat a
quorrigier les poutres que je fet, pour se 2 fl

Item je baillye a seluy qui portit la letre que monsieur le consul mandit arallave 1 fl

Et en ce compte sont compris le louyer des chevaulx

Somme tout 47 fl 2 g

Sus quoy je resu 12 fl

Mandat en faveur de Nicolas Dipre

Archives communales d'Avignon CC 419, n° 377 v°

Johanni de Salla thesaurario generali

Mandatur vobis ex parte infrascriptorum dominorum consulum presentis civitatis Avinionensis quatenus de pecuniis ejusdem universitatis penes vos existentibus aut per vos recipientis, tradatis dicreto viro magistro Nicolao de Ypris alias de Ambianis pictori habitatori Avinionis summam decem scutorum auri de rege sive sole eidem solvi ordinatam pro complemento et integra solutione omnium et singulorum rerum retroscriptorum in quibus sunt comprehensa viagia ipsius magistri Nicolai que fecit visitando limites et terminos hujus civitatis cum dominis commissariis apostolicis et regiis et cum egregio viro domino Petro de Petra legum doctore procuratore sancti domini pape et actore Avinionis. Sunt etiam comprehense figure et picture territoriorum hujus civitatis et fluviorum Durense et Rodani ac insularum et vacationes ipsius magistri Nicolai necnon et loquerium equorum quos secum duxit prout retro continetur, quoniam facta omnium premissorum debita reductione sic fieri mandatum extitit et in comptis vestris allocabuntur quitancia de soluto per vos ut mores est recepta.

Datum Avinione die XIX mensis Junii anno a Nativitate Domini millesimo V^C primo

Summa scutorum auri rege sive sole X

[sign] Olivier Setres consul

[sign] Lorenzo Strossy consul

[sign] Gilbert Filholi consul

[sign] P. de Ambianis notarius